

COPIE POUR INFORMATION

ORIGINAL

PM/JR

République Française

MINISTÈRE d'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé  
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, Historique, Scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles;
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Aude, dans sa séance du 13 janvier 1964;

A R R Ê T É

Article 1er Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département de l'Aude, l'ensemble formé sur la commune de ROQUEFERE, par le hameau de CUBSERVIES et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A 4 : n°749 à 764 inclus - 769 à 779 inclus 781 à 783 inclus - 848 à 914 bis inclus et 915 à 923 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aude, au Maire de la commune de ROQUEFERE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.../...

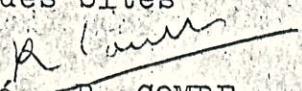
Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 17 mars 1964

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation  
P/ l'Administrateur chargé  
des Sites

  
signé : R. COMBE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

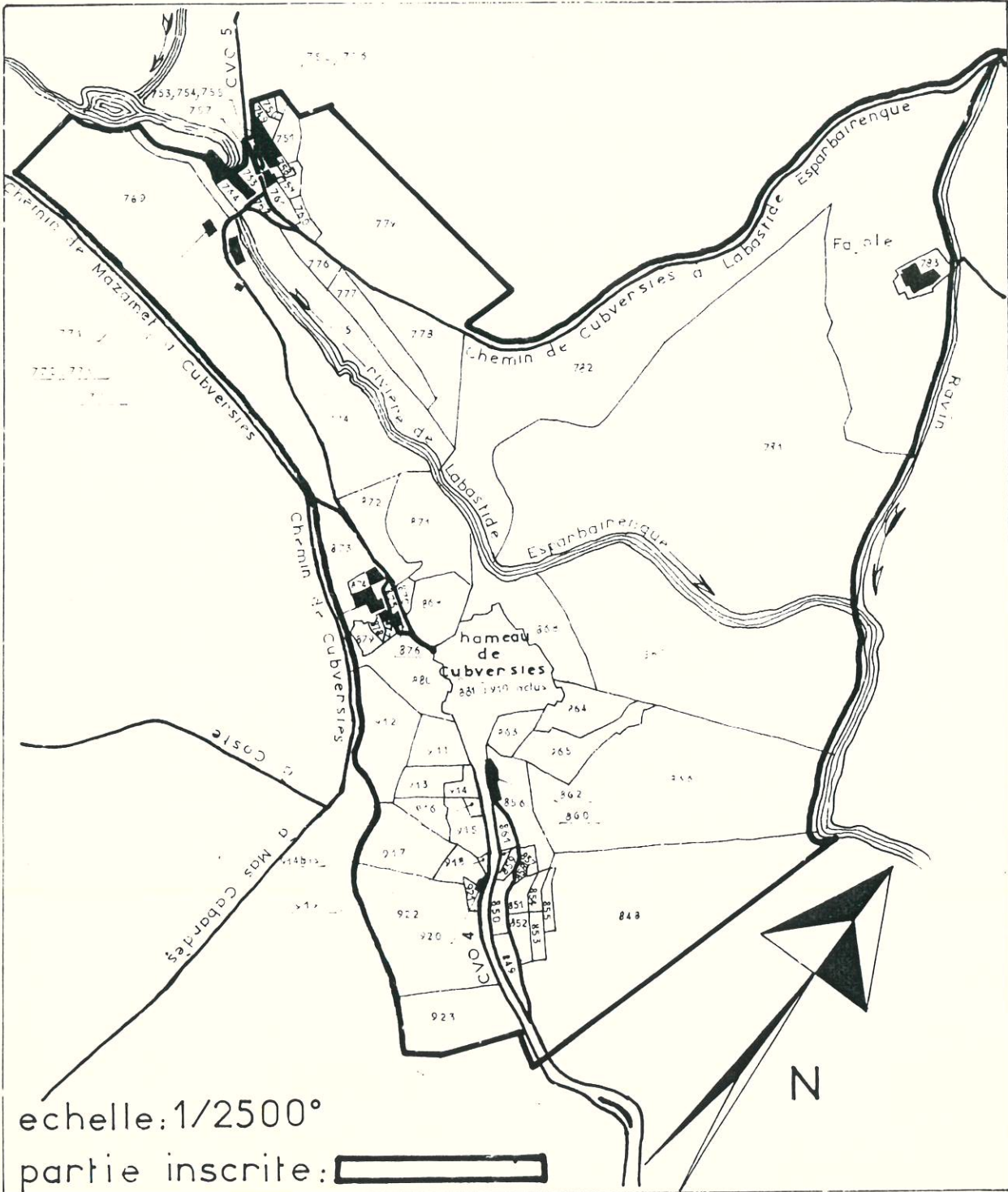
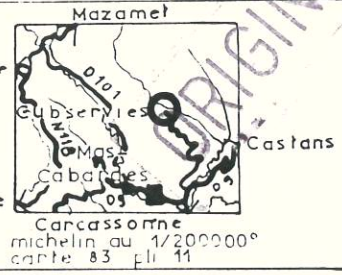
LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

---

**Roquefère.** — Hameau de C<sup>b</sup>upserviès (parcelles nos 749 à 764, 769 à 779, 781 à 783, 848 à 914 *bis*, 915 à 923, section A 4 du cadastre) [S. Ins. : 17 mars 1964].

AUDE  
**ROQUEFERE**  
 CANTON: MAS CABARDES  
 ARROND<sup>l</sup>: CARCASSONNE  
**HAMEAU DE CUBVERSIES**



Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aude l'ensemble formé sur la commune de Roquefere, par le hameau de Cubversies, et comprenant les parcelles cadastrales ci-après:  
 Section A4: N°S 749 à 764 inclus, 769 à 779 inclus, 781 à 783 inclus, 848 à 914bis inclus, 915 à 923 inclus.

Arrêté du 17 Mars 1964